

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) DU PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS DE LA RÉGION NORMANDIE

Déclaration environnementale

Juin 2020



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation Environnementale Stratégique du Programme Régional de la Forêt et du Bois de la région Normandie

Partie III – Déclaration environnementale

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	15/05/20	Version V0 transmise à la DRAAF
V1	19/06/20	Suite à remarques DRAAF sur V0

Affaire suivie par

François CHEVAUX - Département Aménagement Durable des Territoires – Groupe Environnement Energie Littoral
Tél. : 02 35 68 82 16
Courriel : francois.chevaux@cerema.fr
Site de Grand-Quevilly : Cerema Normandie Centre – 10 chemin de la Poudrière – CS90245 – 76121 Le Grand Quevilly Cedex

Références

n° d'affaire : C16RA0099
Devis n° D16RA0099-1 du 15/12/2016

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	François Chevaux	04/05/20	
Contrôlé par	Pierre Bernat-y-Vicens	14/05/20	
Validé par	Pierre Bernat-y-Vicens	19/06/20	

Table des matières

Préambule : objet de la déclaration environnementale.....	4
1- Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé.....	5
1.1- Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative).....	5
1.2- Lors des phases de consultations.....	12
2- Motifs ayant fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées.....	13
2.1- Rappel des solutions envisagées.....	13
2.2- Motivation des choix.....	17
3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB.....	18
3.1- Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB.....	18
3.2- Mesures post évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental.....	20
ANNEXES.....	22
Annexe 1: Principales évolutions du PRFB.....	22
Annexe 2: impacts favorables et points d'attention.....	25

Préambule : objet de la déclaration environnementale

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la région Normandie est soumis aux exigences réglementaires de l'évaluation environnementale, à la production du rapport environnemental et de la déclaration environnementale.

Les dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement ainsi que, d'un point de vue général, les articles R.122-17 à 24 , définissent le contenu et les modalités attachées à l'évaluation environnementale. La circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, en précise le contenu. La note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » – CGEDD, mai 2015 – donne une vision complète de la démarche à conduire ainsi que des conseils et des recommandations opérationnels à l'attention des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Hormis la production d'un rapport environnemental, la procédure d'évaluation environnementale, qui a accompagné l'élaboration même du PRFB, induit également le recueil de l'avis de l'autorité environnementale (Ae) sur le projet de programme et sur le rapport environnemental avant consultation publique. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est l'autorité administrative compétente en matière d'environnement devant être consultée dans le cadre du PRFB.

L'Ae, saisie par le maître d'ouvrage le 6 mai 2019, a délivré son avis sur le projet de PRFB Normandie le 24 juillet 2019, qui a notamment porté sur la version V1 du rapport environnemental. Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE a été validé le 9 décembre 2019 et a abouti à une V3 du PRFB et à une V2 du rapport environnemental. La consultation du public concernant le projet de PRFB (V3) s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L122-9 du code de l'environnement, le présent document résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

1- Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé

1.1- Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative)

La démarche d'évaluation environnementale du PRFB Normandie (marché notifié au Cerema le 15/12/2016) comprend l'établissement du rapport sur ses incidences environnementales. Cette démarche a été menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PRFB Normandie.

Les éléments suivants, disponibles dans le rapport environnemental¹, présentent la chronologie de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PRFB depuis son lancement au 1^{er} trimestre 2017 :

- Lors de la réunion de lancement des groupes de travail de mars 2017, le Cerema a présenté la démarche générale de l'EES aux participants, représentant l'ensemble des acteurs amont et aval de la forêt et du bois.
- Lors de la phase de discussion en groupes de travail le Cerema a participé à plusieurs réunions, ce qui a permis de mieux comprendre les enjeux liés à la filière forêt-bois et les problématiques environnementales associées dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement (EIE).
- De nombreux échanges ont eu lieu en particulier pendant le 1^{er} semestre 2017 entre le Cerema et la DRAAF dans le cadre de la rédaction de l'EIE, corollaire de l'établissement de l'état des lieux du PRFB.
- Une première version du rapport de l'EIE a été transmise à la maîtrise d'ouvrage mi-septembre 2017. Le Cerema a présenté ce rapport lors d'un GT fin septembre 2017 en faisant ressortir en particulier les enjeux environnementaux identifiés selon leur importance : forte, modérée et limitée. Les remarques émises par les participants ont été prises en compte par la suite pour donner lieu à un envoi finalisé en novembre 2017. L'importance des échanges lors de cette phase témoignent d'une prise en compte des problématiques environnementales dès le début de l'élaboration du PRFB. Ainsi, l'état initial de l'environnement et l'état des lieux de la filière forêt-bois ont déjà été élaborés dans une démarche itérative.
- Lors de la commission régionale forêt bois (CRFB) de décembre 2017, les grands axes, objectifs et d'action prévisionnels du PRFB ont été présentés à l'ensemble des membres. Sur la base de ces éléments, le Cerema a procédé à une première analyse croisée entre les actions envisagées du PRFB et les enjeux environnementaux d'importance majeure, transmise pour avis en mars 2018 à la DRAAF. Après plusieurs échanges, il a été convenu qu'une approche plus englobante était nécessaire pour cette analyse et une nouvelle trame d'analyse a été transmise à la DRAAF en juin 2018 et validée par la suite. Celle-ci fait apparaître l'analyse des objectifs, et non plus des « sous-objectifs », du PRFB au regard des différentes sous-thématiques environnementales. Pour chacune de ces

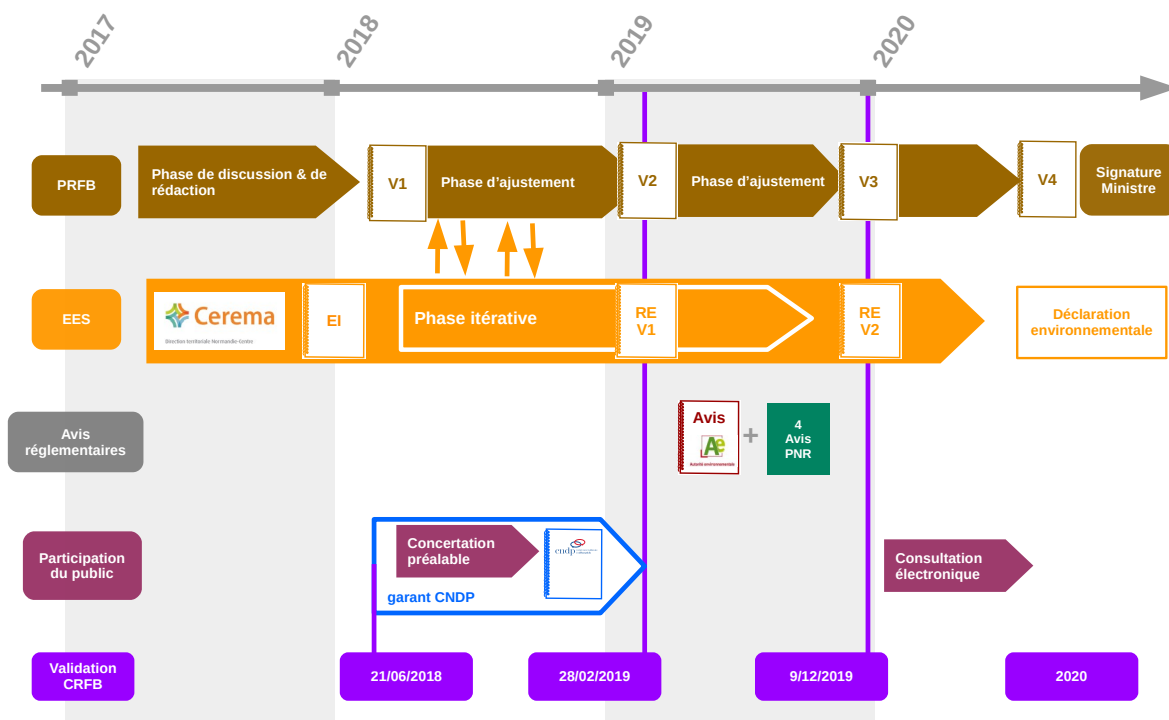
1 Cf rapport environnemental du PRFB Normandie, version 2, § 16.2.1, p 144-145

sous-thématiques, les enjeux d'importance majeure et modérée apparaissent. Le choix a été fait, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, de ne pas traiter les enjeux d'importance limitée.

- Cette trame étant validée, la DRAAF a transmis pour avis au Cerema une version V0 du PRFB en septembre 2018. Une rencontre spécifique a été faite avec la DREAL Normandie – service ressources naturelles pour discuter spécifiquement des problématiques liées à la biodiversité dans cette V0. L'analyse croisée des objectifs et des enjeux environnementaux a donc été réalisée sur cette version, en y intégrant les remarques de la DREAL. Elle a été transmise en octobre 2018.
- Une deuxième version du PRFB, intitulée V1 a été soumise à la concertation préalable du public du 19 octobre au 18 novembre 2018.
- La DRAAF a transmis au Cerema en décembre 2018 une version complétée de la trame d'analyse enjeux – objectifs en y intégrant une rubrique intitulée « voies de prise en compte par le COPIL du PRFB » ;
- Une version V1bis du PRFB intégrant l'analyse du Cerema ainsi que les remarques issues de la concertation a été transmise par la DRAAF au Cerema mi-janvier 2019 ;
- La même méthodologie d'analyse croisée entre les objectifs du PRFB et les enjeux environnementaux a été appliquée sur la version V1bis du PRFB puis la trame d'analyse a été renvoyée à la DRAAF fin janvier 2019 ;
- Une version V2 du PRFB intégrant l'ensemble des commentaires issus de l'analyse de la V1bis a été transmise en février 2019 ;
- En parallèle de l'envoi de la V2 du PRFB, une annexe relative à l'approche des prélèvements supplémentaires de bois au regard des zonages environnementaux a été produite. Cette note présente la méthodologie et les résultats obtenus suite à l'étude IGN de 2018. Elle a permis de mieux comprendre la prise en compte des enjeux environnementaux en vue de la mobilisation supplémentaire et de lever un certain nombre d'impacts jusqu'alors négatifs en particulier sur la thématique biodiversité ;
- Le rapport environnemental V1 portant sur la V2 du PRFB a été transmis à la DRAAF en avril 2019, pour envoi à l'autorité environnementale (Ae) ;
- L'analyse de l'avis de l'Ae a été fait conjointement entre le Cerema et la DRAAF en août et septembre 2019 ; et les modifications à apporter ont été formalisées dans le mémoire en réponse à l'Ae ;
- La V2 du rapport environnemental a été mise à disposition du public pendant la consultation électronique du 7 janvier au 7 février 2020.

Le diagramme ci-contre rappelle les différentes étapes d'élaboration et de validation du PRFB et des documents de l'EES.

La prise en compte directe de l'environnement tout au long de la rédaction du PRFB, qui fait partie de la démarche d'évaluation environnementale, a été effective.



Sous forme de « spectre », les figures suivantes illustrent l'impact cumulé des objectifs du PRFB sur les enjeux environnementaux avant et après l'application de la phase itérative sur les versions initiale et finale. Chaque rectangle de couleur correspond au croisement entre un objectif du PRFB et un enjeu environnemental, le code couleur, présenté dans le rapport environnemental², étant le suivant :

Négatif	modérément négatif	faiblement négatif	neutre ou sans objet	faiblement positif	modérément positif	positif

On constate que de nombreuses actions du PRFB impliquent des impacts favorables à l'environnement. Cette situation est normale dans la mesure où l'objectif global du PRFB est de pérenniser la forêt sur le long terme, et de répondre au mieux à la multifonctionnalité de la forêt, dont la prise en compte du patrimoine naturel et des attentes sociétales ainsi que la meilleure valorisation du bois comme matériau et source d'énergie ;

- Les impacts demeurant négatifs après évaluation environnementale (en jaune, orange et rouge) sont dits « impacts relictuels ». Ils ne peuvent être réduits car ils résultent directement de prélèvements accrus de bois par rapport à la situation actuelle.

² Cf rapport environnemental du PRFB Normandie, version 2, § 6.2.2, p 147

Spectre des impacts cumulés **avant** itération (V0 du PRFB)

Thématiques environnementales		impact cumulé des objectifs sur les enjeux environnementaux				
Biodiversité	Essences, espèces et habitats	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Biodiversité	Milieux naturels inventoriés et gérés	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Biodiversité	Continuité écologique	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Qualité des ressources et des milieux	Qualité de l'air	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
	Géologie et sols	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
	Eau	■	■	■	■	■
Risques naturels et sanitaires	Inondation et ruissellement Tempêtes	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Risques naturels et sanitaires	Feux de forêt	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Risques naturels et sanitaires	Risques sanitaires des peuplements forestiers	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Nuisances ou risques pour la santé humaine	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Services écosystémiques de la forêt et santé humaine	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Paysages forestiers à valeur patrimoniale	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Multifonctionnalité de la forêt	Pratiques, cultures, patrimoine et conflits d'usage	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Multifonctionnalité de la forêt	Gestion de l'occupation du sol	■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■
Climat, forêt et changement climatique		■	■	■	■	■
		■	■	■	■	■

Spectre des impacts cumulés après itération (V2 du PRFB)

Thématiques environnementales		impact cumulé des objectifs sur les enjeux environnementaux			
Biodiversité	Essences, espèces et habitats	■	■	■	
		■	■	■	■
		■	■	■	■
		■	■	■	■
		■	■	■	■
	Milieus naturels inventoriés et gérés	■	■		
Continuité écologique	■	■			
	■	■	■	■	
	■	■	■	■	
	■	■	■	■	
Qualité des ressources et des milieux	Qualité de l'air	■	■	■	■
		■	■	■	■
	Géologie et sols	■	■	■	■
		■	■	■	■
	Eau	■	■		
Matières premières et déchets	■	■			
	■	■			
	■	■			
Risques naturels et sanitaires	Inondation et ruissellement	■	■		
	Tempêtes	■	■		
	Feux de forêt	■	■		
	Risques sanitaires des peuplements forestiers	■	■	■	■
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Nuisances ou risques pour la santé humaine	■	■		
		■	■		
	Services écosystémiques de la forêt et santé humaine	■	■		
Multifonctionnalité de la forêt	Pratiques, cultures, patrimoine et conflits d'usage	■	■	■	■
		■	■		
Climat, forêt et changement climatique	Gestion de l'occupation du sol	■	■	■	■
		■	■		
		■	■		

Le spectre représentant les impacts après itération correspond à la version 2 du PRFB. Cette version a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Des évolutions ont été apportées pour aboutir à la version 3.

La synthèse des évolutions du PRFB entre le début de la phase itérative et l'avis de l'autorité environnementale est résumée dans la version 2 du rapport environnemental³. Elle figure en annexe de la présente déclaration.

Un tableau, disponible dans le rapport environnemental, résume les impacts favorables du PRFB, les points d'attention ainsi que les évolutions apportées suite à l'avis de l'autorité environnementale⁴.

3 Cf rapport environnemental du PRFB Normandie, version 2, résumé non technique, § 1.7.1.3, p 57-58

4 Cf rapport environnemental du PRFB Normandie, version 2, résumé non technique, § 1.7.1.2, p 59-62

Les points majeurs de la synthèse des mesures « Éviter, réduire, compenser » sont les suivants :

Thématiques environnementales	Évitement	Réduction	Compensation
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> L'approche « éviter-réduire » doit être privilégiée en cas de projet de défrichement (8.1) objectif affiché de ne pas pérenniser les clôtures implantées dans le cadre d'un renouvellement de peuplement, pour permettre la libre circulation de la faune (11.1). intégration des territoires à enjeux environnementaux et de leurs caractéristiques topographiques dans les scénarios de sylviculture ou de récolte de bois de l'étude IGN qui a servi à définir les prélèvements supplémentaires Toutefois, l'absence de territorialisation des prélèvements ne permet pas de statuer sur leurs impacts vis-à-vis des continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques pistes sont proposées comme étant de bonnes voies d'adaptation au changement climatique, comme diversifier les essences en choisissant celles les plus adaptées au milieu ou maintenir les forêts peu denses afin notamment d'éviter les dépérissements (9.3) Il n'est pas du ressort du PRFB d'être plus prescriptif sur la nature des essences envisagées dans le cadre du changement climatique, ce qui rend difficile l'appréciation des impacts de ces essences sur la biodiversité en place et les continuités écologiques. Les nouvelles plantations de résineux seront faites sur des stations défavorables aux feuillus (10) En forêt privée, parmi les priorités à fixer pour atteindre le renouvellement souhaité figure « <i>la répartition géographique des renouvellements afin de favoriser si possible les continuités écologiques et les mosaïques d'âges variés</i> » (10.2) Mise en place d'un principe de circulation des cerfs mâles pour permettre le brassage génétique des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les défrichement, une compensation diversifiée est recherchée afin de maintenir un niveau de surface boisée (8.1)
Qualité des ressources et des milieux	<ul style="list-style-type: none"> actions de lutte contre les déchets anthropiques (2.3 dans la nouvelle version) 	<ul style="list-style-type: none"> Des actions de vulgarisation d'outils et de bonnes pratiques sont également prévues pour lutter contre l'appauvrissement des sols (maintien des rémanents au sol, amendements) et leur tassement (généralisation et respect des cloisonnements, débardage par câble, création de plate-formes de stockage temporaires) (8.5) des fonds sont mobilisables pour l'ouverture de cloisonnements d'exploitation, qui contribuent à limiter les phénomènes de tassement des sols. (10.2) prescriptions visant à maintenir les rémanents au sol (8.5) 	
Risques naturels et sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (8.6) Pistes d'orientations sylvicoles pour limiter les risques liés aux tempêtes et les risques sanitaires dans le cadre de l'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvements accentués du frêne pour limiter l'expansion de la chalarose mise en place de protections individuelles ou de répulsifs sur certaines essences appétentes pour limiter les dégâts d'abrutissement (11) 	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des peuplements de frêne prélevés par d'autres essences de feuillus (10.1)
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> Prévention des risques pour la santé humaine : le PRFB a peu de leviers d'actions sur ces risques, mais l'information des politiques de santé publique, par exemple sur les précautions à prendre en cas de pullulation de chenilles processionnaires du pin ou du chêne, sera relayée auprès des acteurs de la filière forêt-bois normande. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'information contre le travail illégal du bois qui devrait permettre à terme de contribuer à diminuer le nombre d'accidents liés à l'exploitation forestière (5.2). La politique de non extension du cerf élaphe permet de contribuer à limiter l'expansion des risques d'exposition à la borréliose de Lyme (11.1) création d'instances d'échange entre agriculteurs et forestiers qui conduiront à préserver le bocage et les haies (1.4) actions de sensibilisation et de formation envisagées auprès de différents publics pour expliquer les modalités de gestion de la forêt et faciliter notamment l'acceptabilité de l'exploitation sur le paysage (2.1) Actions de communication prévues auprès des acteurs de la protection de l'environnement qui contribueront à faciliter l'acceptabilité sociale de l'exploitation forestière (8.3) 	
Multifonctionnalité de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> principe de non extension du cerf (11.1) communication auprès du grand public qui permettra d'augmenter la connaissance des différents usages de la forêt (2.1) 	<ul style="list-style-type: none"> principe de circulation des cerfs élaphe mâles, pour permettre les échanges génétiques entre les populations (11.1). encadrement des pratiques d'agraineage et d'affouragement (11.1) 	
Climat, forêt et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Des pistes de sylviculture font déjà consensus parmi les forestiers, à savoir : diversifier au maximum les essences en choisissant parmi celles adaptées à la station et dynamiser la sylviculture en assurant une surveillance régulière (9.3) Au niveau des documents de cadrage, recherche d'une diversité des essences y compris sur l'aspect intra-spécifique et de traitements sylvicoles pour favoriser l'adaptation au changement climatique (8) 	<ul style="list-style-type: none"> propositions pour réduire les transports de bois à vide et réflexion qui sera également menée sur les possibilités de développement de modalités de transport de bois alternatif pour les longues distances (5.6) Développement des filières de recyclage des produits bois qui contribue à limiter les émissions de gaz carbonique (6.7) 	

1.2- Lors des phases de consultations

Le PRFB Normandie a fait l'objet des consultations suivantes :

- Concertation préalable, sous l'égide d'un garant de la commission nationale du débat public : 19 octobre – 18 novembre 2018
 - Contributions écrites du public
 - Réunion avec les lycées professionnels le 15 novembre 2018 et réunion des deux groupes de travail du PRFB le 16 novembre 2018.
- Le projet soumis à la concertation préalable était la version V1 du PRFB. 30 contributions reçues, forte proportion des sylviculteurs privés dans les contributeurs, quasi-inexistence des avis du grand public ainsi que ceux de l'aval de la filière, absence totale d'intervention des élus des collectivités territoriales (voir synthèse de la concertation préalable).

- Avis de l'autorité environnementale adopté le 24 juillet 2019.
L'avis de l'autorité environnementale a conduit à apporter de nombreuses modifications à la rédaction du PRFB ainsi qu'à celle du rapport environnemental. Le mémoire en réponse rédigé à cette occasion détaille ces modifications. Toutes les remarques ont été prises en compte.

- Consultation des 4 parcs naturels régionaux : 19 avril 2018.
Seul le Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normandie a émis un avis réservé. Les autres avis étaient favorables.

- Participation du public (publication de l'avis dans la presse le 27/12/2019, mise en ligne sur le site internet de la DRAAF Normandie et affichage réglementaire le 20 décembre 2019) : la consultation électronique du public du projet de PRFB de Normandie a eu lieu du 7 janvier au 7 février 2020. La version du projet de PRFB concernée est la V3, comprenant les modifications apportées suite à l'avis de l'Ae, validée par la commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) du 9 décembre 2019. 3 contributions ont été reçues et ont amené à des amendements de la rédaction du projet. La rédaction du mémoire de synthèse des remarques intègre les modifications à faire dans le PRFB

2- Motifs ayant fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

Les informations relatives aux solutions envisagées correspondent au chapitre « 3 - Les solutions de substitutions raisonnables permettant de répondre à l'objet du PRFB Normandie dans son champ d'application territoriale » du rapport environnemental.

2.1- Rappel des solutions envisagées

Les solutions envisagées s'appuient sur une étude de l'IGN sur la disponibilité en bois des forêts de la région Normandie à l'horizon 2036. L'étude permet de faire apparaître les disponibilités annuelles (brutes, techniques et supplémentaires) de bois selon 3 scénarios :

- « **tendanciel** » **ou scénario 1** qui simule un maintien des pratiques actuelles de gestion pendant les 20 prochaines années (taux de prélèvement fixé à 45 %)
- « **plus dynamique** » **ou scénario 2** qui simule sur la période considérée une dynamisation modérée de la gestion forestière dans le but d'accroître les prélèvements de bois (taux de prélèvement fixé à 54 %).
- pour deux domaines d'étude (« Chênaie pauvre en forêts privées avec PSG » et « Autres feuillus toutes propriétés »), un scénario 3, spécifique à la forêt privée et correspondant à une dynamisation plus importante mais réaliste a été testé

Au niveau de la région, la disponibilité technique annuelle en bois fort total est représentée sur le graphique suivant :

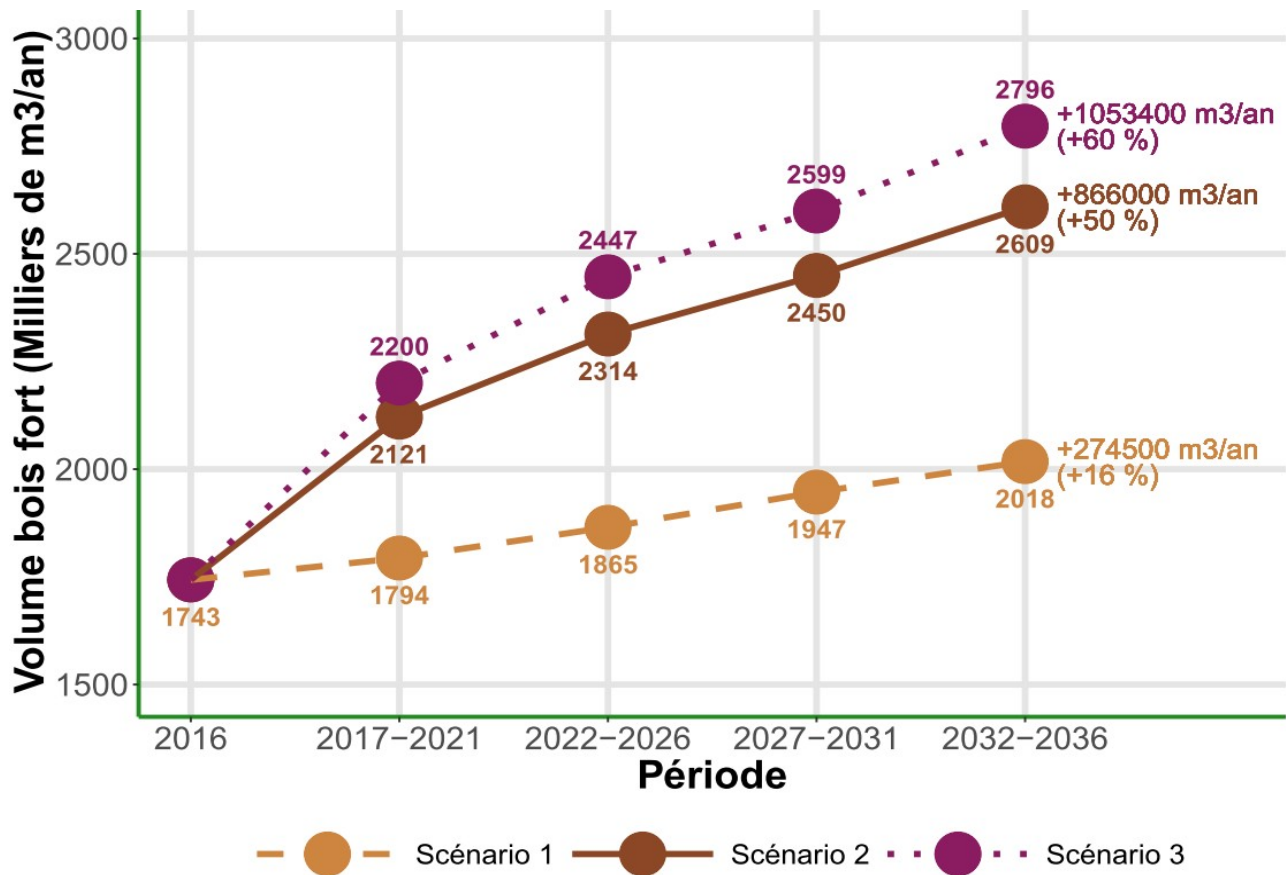


Figure 1: Evolution des volumes de disponibilités techniques annuelles en bois fort total (bois de diamètre > 7 cm dans la tige et les branches) en Normandie à l'horizon 2036 simulés selon les 3 scénarios - source : IGN

Le diagramme suivant illustre l'évolution de la disponibilité technique annuelle par type de propriété :

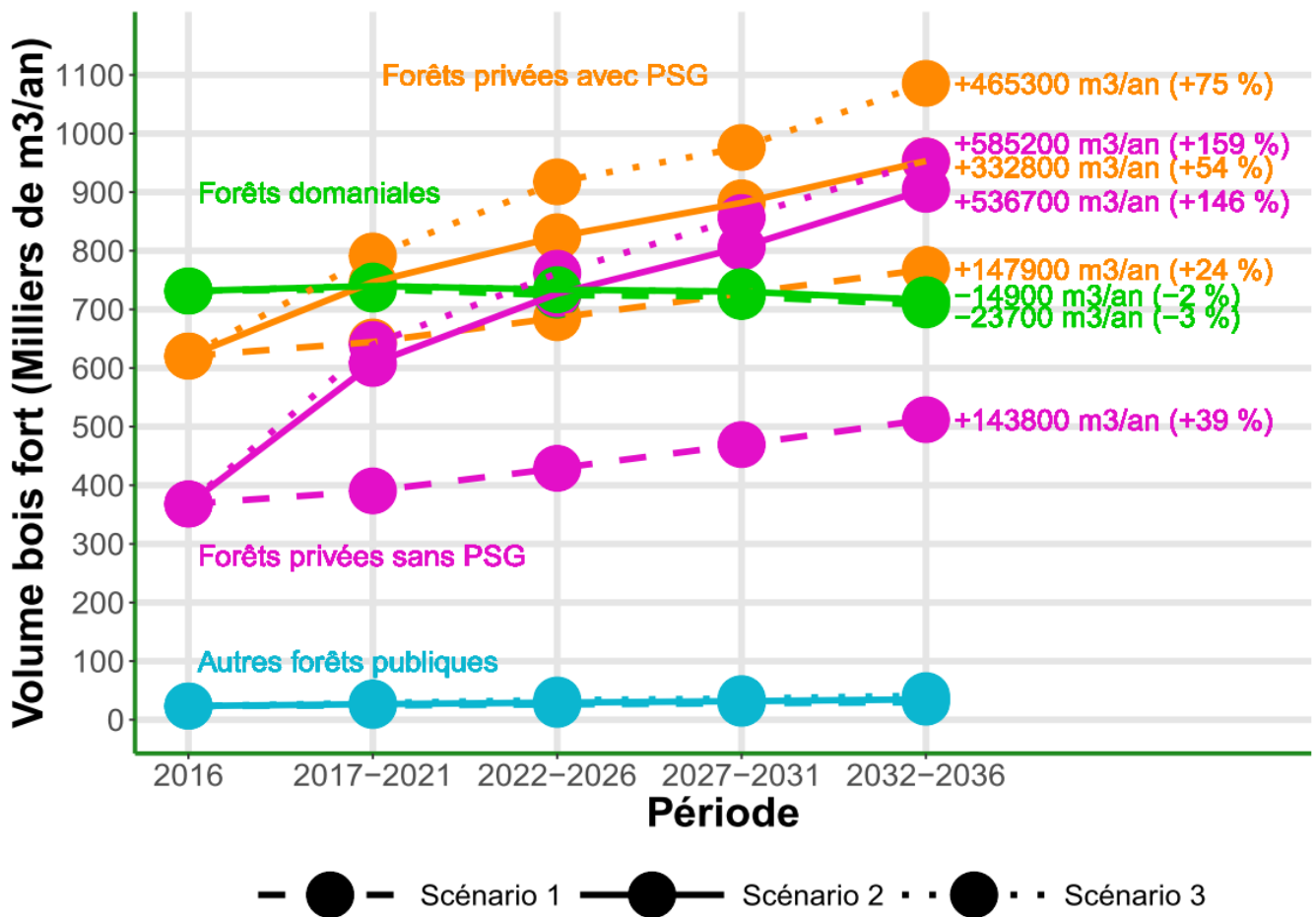


Figure 2: Evolution des volumes de disponibilités techniques annuelles en bois fort total (bois de diamètre > 7 cm dans la tige et les branches) en Normandie à l'horizon 2036 simulés selon les 3 scénarios, avec une ventilation par type de propriété forestière - source : IGN

En fonction des scénarios de prélèvement envisagés, le stock sur pied va évoluer différemment selon le type de propriété, comme l'illustre le graphique suivant :

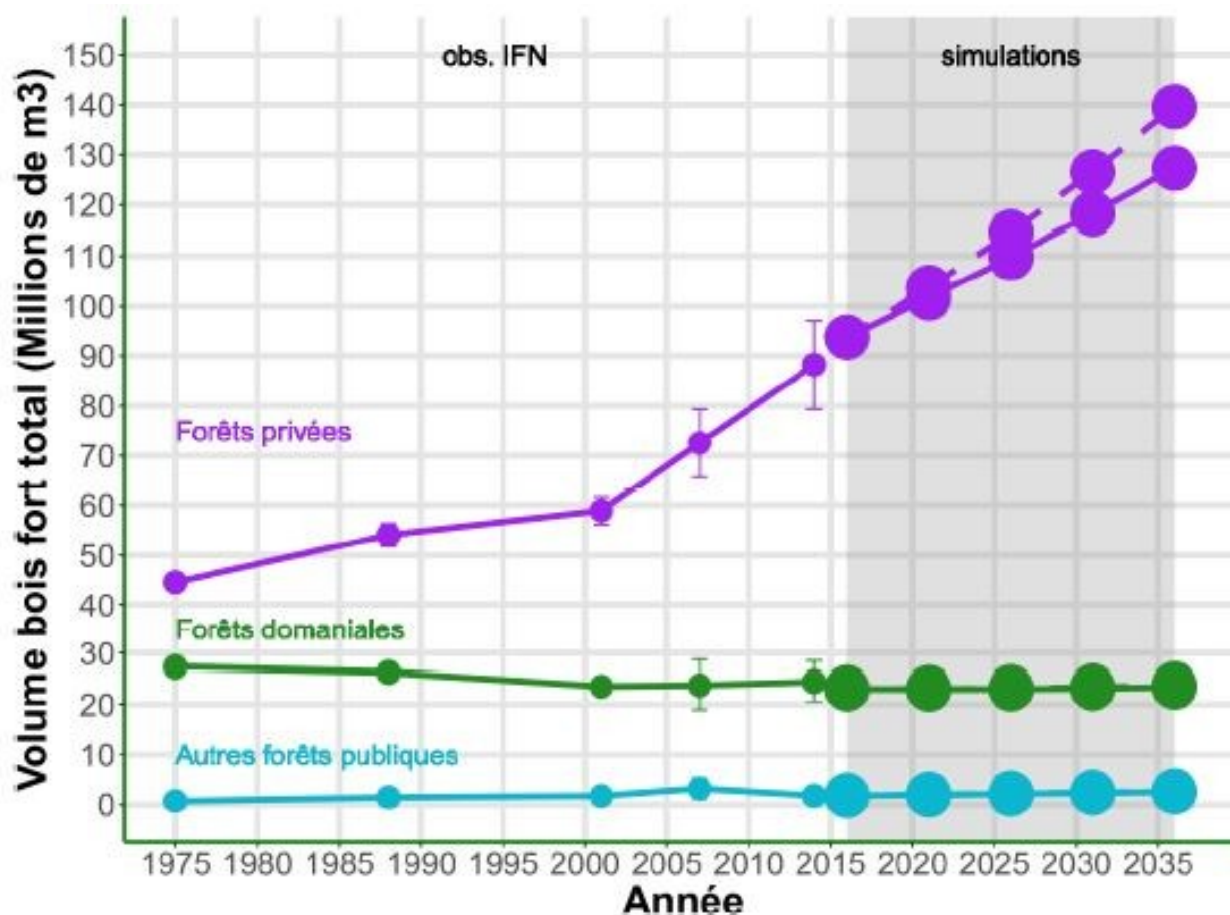


Figure 3: Evolution des volumes sur pied de bois fort total (bois de diamètre > 7 cm dans la tige et les branches) en Normandie, avec les observations historiques de l'IFN et les simulations à l'horizon 2036 selon les 2 scénarios ventilés par type de propriété forestière - source : IGN

Afin de tenir compte des réglementations diverses (de nature environnementale, paysagère, sociale, etc.) qui peuvent avoir un impact négatif sur la mobilisation des bois, une typologie spécifique des zonages environnementaux a été créée dans le cadre de l'étude IGN.

Cette typologie propose un classement hiérarchique des différents types de zonages réglementaires, contractuels ou d'inventaire ayant potentiellement un impact sur la gestion forestière et la mobilisation des bois. Le classement s'effectue selon cinq types d'enjeux, suivant leur impact décroissant sur la mobilisation des bois

Le graphique suivant illustre quant à lui la disponibilité technique annuelle ventilée selon les enjeux environnementaux :

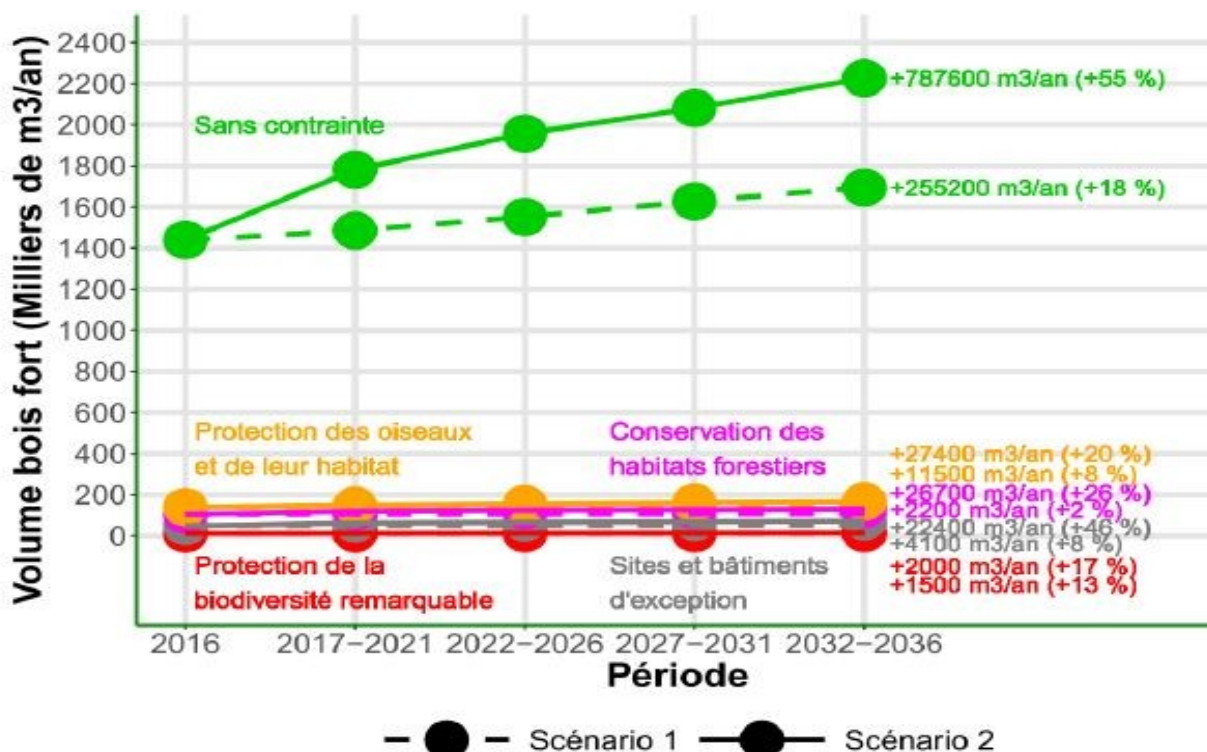


Figure 4: Evolution des volumes de disponibilités techniques annuelles en bois fort total (bois de diamètre > 7 cm dans la tige et les branches) en Normandie à l'horizon 2036 simulés selon les 2 scénarios de gestion, avec une ventilation par type de zonage environnemental - source : IGN

Dans le cadre de la réalisation de l'étude IGN, les enjeux environnementaux ont été intégrés, catégorisés et hiérarchisés selon l'importance des contraintes sylvicoles qu'ils induisent. Cela est donc en accord avec une démarche d'évitement dans la logique de la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser ».

2.2- Motivation des choix

La rédaction du PRFB a été réalisée, tout au long de la démarche, en concertation avec les acteurs de l'environnement présents notamment au sein de la CRFB et des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration de ce programme. L'évaluation environnementale a été réalisée simultanément à l'élaboration du PRFB et sa prise en compte s'est donc faite en amont de son rendu final.

Il n'y a donc pas eu à proprement parler de solutions diverses envisagées et choix opérés mais, tout au long de l'élaboration du document et sur l'ensemble des actions ayant un impact potentiel sur l'environnement, recherche d'un équilibre entre les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social).

Les objectifs de mobilisation à l'échéance 2036 ont été fixés après recours à une nouvelle étude, régionale, des disponibilités supplémentaires envisagées à cette date, en concertation avec les professionnels de l'amont forestier.

Il y a eu également recherche d'équilibre entre les enjeux environnementaux locaux (objectifs de mobilisation respectant une gestion durable des forêts de Normandie et mondiaux (atténuation du changement climatique par développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles, stockage carbone dans le bois matériaux mais surtout, substitution aux matériaux issus du pétrole ou plus énergivores, préservation d'une filière forêt bois régionale visant à éviter les transports à longue distance de bois bruts et de produits transformés en retour...).

Le faible nombre d'observations formulées lors de la consultation du public témoigne de la qualité de la concertation préalable réalisée en amont mais peut traduire également le peu d'intérêt du public sur ce sujet ou sa faible information sur la consultation.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

3.1- Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB

Les états initiaux de l'environnement, qui précisent en particulier l'état de chaque thématique environnementale, les tendances et les menaces qui pèsent sur cet état, sont décrits dans le rapport environnemental.

Lors de l'établissement de ces états initiaux de l'environnement, des enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur la base de quatre critères :

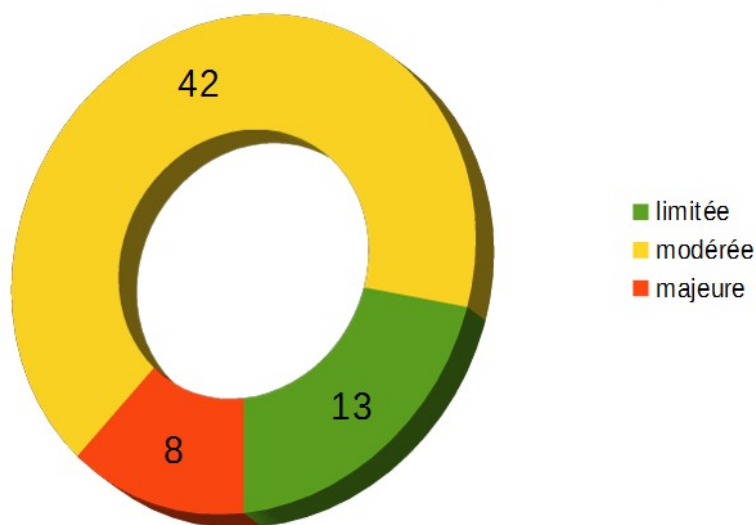
- L'état actuel.
- La tendance.
- La réversibilité de l'état actuel.
- La capacité du PRFB à améliorer cet état.

L'importance de chaque enjeu est ainsi relativisé comme suit :

Typologie des enjeux	Pondération	
	Etat actuel	Médiocre Assez bon Bon
Tendance	Dégradation Globalement stable Amélioration	3 2 1
Réversibilité de l'état actuel	Faible Moyenne Forte	3 2 1
Capacité du PRFB à intervenir	Forte Moyenne Faible	3 2 1
Importance de l'enjeu		De 10 à 12
		De 7 à 9
		De 4 à 6

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait ressortir en tout **63 enjeux environnementaux** répartis de la manière suivante par degré d'importance :

Répartition globale des enjeux environnementaux par importance



Par la suite, il a été convenu, avec la maîtrise d'ouvrage, de ne retenir que les enjeux d'importance majeure et modérée. Chacun de ces enjeux a été croisé dans une matrice avec les objectifs prescrits par le PRFB pour analyser les effets attendus.

La grille utilisée permet d'analyser, par objectif, l'ensemble des actions au regard de chacune des briques environnementales issues de l'état initial. Dans chacune de ces briques apparaissent les enjeux, majeurs et modérés, ce qui permet d'avoir une vision globale de chaque objectif sur les enjeux environnementaux. L'impact des objectifs et des actions associées est apprécié de la manière suivante pour chacun des enjeux :

Appréciation qualitative des effets potentiels		Qualification de l'intensité		Niveau de localisation de l'effet	
Négatif		Forte	3	Effet ponctuel	p
Neutre ou sans objet		Moyenne	2	Effet local	L
Positif		Faible	1	Effet global	G

Pour chaque brique environnementale, un commentaire global est apporté, en indiquant la ou les actions de l'objectif qui impactent les enjeux concernés.

Après analyse de la version initiale du PRFB il ressort que le niveau de localisation de l'effet n'apporte rien de plus car toutes les actions ont un effet global sur les enjeux environnementaux. Ce critère est donc supprimé pour l'analyse de la version finale du PRFB.

Aussi, afin d'apporter plus de lisibilité à la lecture de la grille, une nouvelle échelle visuelle est adoptée en combinant l'appréciation qualitative de l'effet et de son intensité :

Appréciation qualitative des effets potentiels	intensité	impact global = qualité x intensité	
	3	Négatif	
	2	modérément négatif	
	1	faiblement négatif	
		neutre ou sans objet	
	1	faiblement positif	
	2	modérément positif	
	3	positif	

L'appréciation de chaque action sur chaque enjeu a été effectuée par les différents spécialistes du Cerema – Direction Normandie-Centre -, et fait l'objet d'une concertation avec les auteurs du PRFB.

3.2- Mesures post évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental

Le PRFB comporte des indicateurs de suivi de mise en œuvre, des résultats et des impacts. Leur suivi est à la charge du maître d'ouvrage. Un certain nombre de ceux-ci concerne spécifiquement les incidences sur l'environnement. Pour chaque indicateur sont notamment indiqués la valeur de référence, le ou les organisme(s) source(s) des données et la fréquence d'actualisation.

Ces indicateurs, pris globalement, permettent d'apprécier quantitativement les effets défavorables identifiés dans l'analyse des impacts, et l'efficacité des mesures ERC qui leur sont attachées. Ils permettront également, le cas échéant, d'identifier les impacts négatifs non identifiés dans l'évaluation environnementale afin d'apporter si nécessaire les mesures adéquates pour y remédier.

L'évaluation environnementale comporte également des indicateurs, qui suite à une remarque de l'autorité environnementale, sont désormais présentés sous le même format que ceux du PRFB. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs communs au PRFB et à l'évaluation environnementale :

Thème	Indicateur
Biodiversité	Surfaces forestières totales par département et par habitant
	Surfaces forestières protégées
	Volume par ha de bois mort au sol et d'arbres morts sur pied par essence et par SER
	Proportion de gros et très gros bois vivant par essence et par SER
	Surface des îlots de vieillissement ou de sénescence
	Evolution temporelle de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux forestiers
	Surface de renouvellement
	Surface de renouvellement des peuplements en impasse sylvicole
	Surface feuillus-résineux
	Surfaces des coupes rases
Natura 2000	Etat de conservation des habitats forestiers d'importance communautaire
	Etat de conservation des espèces forestières d'importance communautaire
	Taux de prélèvement de bois en volume sur la surface totale des sites Natura 2000
Equilibre sylvo-cynégétique	surface d'extension du cerf élaphe
	Attributions et prélèvements cynégétiques de grands ongulés (cerf élaphe, chevreuil, sanglier), par espèce et par département
	nombre de dispositifs d'évaluation de l'équilibre sylvo-cynégétique (ICE, enclos-exclos...) et surface des territoires concernés
	Nombre et surface de dispositifs scientifiques pour évaluer l'impact de l'agrainage sur le milieu forestier, dont la biodiversité

Les deux indicateurs environnementaux suivants sont spécifiques à l'évaluation environnementale :

Etat de conservation des habitats forestiers d'importance communautaire

Etat de conservation des espèces forestières d'importance communautaire

Le tableau complet des indicateurs se trouve dans les annexes du rapport environnemental.

ANNEXES

Annexe 1: Principales évolutions du PRFB

Le tableau suivant résume les principales évolutions qui ont eu lieu dans le contenu du PRFB entre le début et la fin de la phase itérative d'une part et suite à l'avis de l'autorité environnementale d'autre part:

Thématique environne-mentale	Principales voies de prise en compte par le PRFB à l'issue de la phase itérative (en rouge, les alertes)	Réponses apportées par le PRFB suite à l'avis de l'autorité environnementale
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions apportées sur la répartition feuillus-résineux ainsi que dans la définition de la biodiversité ordinaire et remarquable mais absence de précisions sur le maintien de corridors feuillus endogènes ni sur la diversité de peuplements à l'échelle d'une propriété ou d'un massif. • Mise en œuvre préconisée d'îlots de vieillissement ou de sénescence mais absence de précisions sur les objectifs en termes de surface • Absence de précisions sur le maintien d'une trame de forêts matures au regard de l'augmentation à venir des prélèvements • Production de l'annexe relative à l'approche des prélèvements supplémentaires de bois au regard des zonages environnementaux qui justifie de la prise en compte de la démarche ERC dans le cadre de la démarche de mobilisation complémentaire. • Précisions apportées quant au contenu attendu des documents de cadrage à venir • La diversification des essences est présentée parmi les actions d'adaptation au changement climatique • précisions apportées quant aux objectifs de renouvellement des peuplements en impasse sylvicole pour les forêts privées sous DGD • intégration de la thématique biodiversité dans les offres de formation • Prise en compte des problématiques de continuités écologiques dans la politique de régulation du cerf élaphe 	<ul style="list-style-type: none"> • Les SRCE ne fixent aucun objectif en ce sens. Le PRFB préconise mélange d'essences et diversification des essences (<i>en choisissant les plus adaptées au milieu</i>). Toutefois, le cadrage du PRFB ne doit se faire que dans son champ de compétences (les préconisations d'essences relèvent des documents cadres). Par ailleurs, il ne faut pas faire un lien systématique entre résineux et plantation monospécifique. • Ces mesures sont coûteuses pour les propriétaires qui les mettent en place, car elles peuvent représenter un manque à gagner. Il n'est donc pas cohérent d'en faire un objectif contraignant, mais il existe des leviers au travers de la certification des bois (FSC, PEFC) et des contrats Natura 2000. • Il est difficile d'estimer les surfaces concernées. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pour les forêts publiques, l'objectif est fixé par les instructions techniques internes à l'ONF ◦ Pour les forêts privées, ce sujet sera abordé lors de l'élaboration des travaux de SRGS. • Le tableau des indicateurs du PRFB a été mis à jour • Comme indiqué précédemment, le PRFB a parfaitement pris en compte le SRCE. L'état des lieux dans le PRFB démontre que la forêt Normande est en phase de vieillissement rapide. L'enjeu est donc plutôt de limiter ce vieillissement, et quoi qu'il arrive, la surface de forêts (sur-)matures va exploser dans les décennies à venir. Par ailleurs, l'objectif de mobilisation est faible sur la petite propriété privée, ce qui contribuera à maintenir une trame de forêts matures. Ces précisions sont apportées dans le PRFB.

Qualité des ressources et des milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations forestières présentent des risques vis-à-vis de la qualité de la ressource en particulier s'ils ont lieu dans des aires d'alimentation de captages sensibles, sur des terrains en pente, à proximité de cours d'eau et/ou de zones humides et il manque de précisions sur les mesures envisagées pour s'en prémunir. • Insertion d'un rappel réglementaire sur les mesures à prendre en compte pour la protection de la ressource en eau lors de l'exploitation forestière • Les actions envisagées d'adaptation au changement climatique intègrent la problématique de la disponibilité de l'eau. • Des préconisations sont fournies pour limiter les risques de tassement des sols dans les chantiers d'exploitation et il est précisé que la revalorisation des peuplements en impasse sylvicole aura lieu dans des conditions de sols et d'accessibilité favorables • Des fonds sont mobilisables pour la séquestration du CO2 ou l'ouverture de cloisonnements d'exploitation • L'objectif relatif à la valorisation du bois à destination de l'énergie est modifié et son contenu est étoffé. Des précisions sont données sur la consommation du bois énergie et le lien avec les deux SRCAE normands et le futur SRADDET 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PRFB souligne que <i>certaines pratiques d'exploitation en forêt sont à risque</i> [pour la qualité de l'eau]. Le sujet de l'eau était toutefois insuffisamment développé dans la V2 du PRFB. En conséquence, un sous-objectif spécifique sur la protection de l'eau est ajouté dans le PRFB ; il précise notamment : <ul style="list-style-type: none"> ◦ des éléments réglementaires (issus de la Loi sur l'eau) ◦ les bonnes pratiques à respecter ◦ la mise à disposition par l'ONF de kits de franchissement ◦ la nécessité de poursuivre les formations des acteurs forestiers sur ce sujet
Risques naturels et sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Des précisions sont apportées sur la prise en compte des risques de tempêtes et de feux de forêt. 	
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Des précisions sont apportées sur les risques liés à la présence de chenilles processionnaires du chêne et du pin • Le PRFB précise qu'il n'a pas d'objectif chiffré en termes de gestion et de mobilisation du bois de bocage mais qu'il encourage la réalisation d'un plan bocage normand avec l'ensemble des acteurs concernés • Des précisions sont apportées quant à la perception de la forêt par les usagers et sur les actions envisagées pour améliorer cette perception 	
Multifonctionnalité de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Des précisions sont apportées quant à la notion de conflits d'usage associés à la forêt • L'objectif relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique est fortement étoffé par rapport à la version initiale. Des précisions sont notamment apportées sur la gestion du cerf élaphe et sur la mise en place de référentiels sylvicoles pour mieux caractériser l'équilibre 	
Climat, forêt et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Des pistes de pratiques sylvicoles faisant consensus comme étant de bonnes voies d'adaptation au changement climatique sont fournies 	

Annexe 2: impacts favorables et points d'attention

Thématiques environnementales		Impacts favorables	Points d'attention	Réponses apportées suite à l'avis de l'Ae
biodiversité	Essences, espèces, habitats	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la biodiversité remarquable et des milieux ouverts associés dans les objectifs de mobilisation supplémentaire partage de la connaissance sur la biodiversité forestière recherche de la diversité des essences et des traitements sylvicoles à différents échelles qui peuvent contribuer à maintenir une mosaïque de milieux ouverts lutte contre les espèces exotiques envahissantes création d'instances d'échanges entre agriculteurs et forestiers et évaluation de la ressource en bois en forêt et dans le bocage pour contribuer à la valorisation voire à la restauration du bocage limitation du défrichement des petits massifs forestiers mise en place d'îlots de sénescence recherche de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique prise en compte de la thématique biodiversité dans les actions de formation développement des certifications PEFC et FSC recherche et diffusion de connaissances et propositions d'orientations de sylviculture vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> augmentation du pourcentage de résineux potentiellement défavorable à la biodiversité forestière sans précision sur le maintien ou non de corridors feuillus endogènes 	<ul style="list-style-type: none"> Cf réponse supra
	Milieux naturels inventoriés et gérés	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des territoires à enjeux environnementaux dans les scénarios de sylviculture ou de récolte complémentaire du bois. Élaboration de préconisations de gestion en fonction de la typologie et de l'importance des enjeux environnementaux liés aux zonages développement des certifications FSC et PEFC 		
	Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure coordination dans la mobilisation de la ressource bois dans le bocage favorable à la préservation de la trame des petits boisements Développement prévu des certifications cohérent avec la prise en compte des problématiques de continuité écologique maintien d'un principe de circulation des cerfs mâles pour permettre les échanges génétiques entre populations recherche de limitation de la pose des clôtures dans le cadre d'un renouvellement forestier qui vise à limiter la fragmentation de la continuité écologique 	<ul style="list-style-type: none"> absence de précisions sur <ul style="list-style-type: none"> [a] le maintien d'une trame de forêts matures [b] la préservation des éléments non forestiers dans la trame forestière [c] la restauration des continuités écologiques forestières 	<ul style="list-style-type: none"> [a] La gestion régulière et dynamique permet de maintenir une mosaïque de milieux La surface des forêts matures va spontanément exploser, même si on tente d'infléchir la dynamique actuelle (cf étude IGN). engagement de l'ONF sur maintien d'îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement) [b] Les éléments non forestiers sont les tourbières, landes, clairières, éboulis... Le PRFB indique que « les documents de cadrage ou les annexes vertes listeront, en concertation avec les interlocuteurs concernés, les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sur lesquels les plantations seront proscrites et ceux sur lesquels elles seront limitées aux essences de l'habitat. [c] La V3 du PRFB précise que « la forêt et sa sylviculture contribuent à la fonctionnalité de la trame verte et bleue (TVB) à travers le maintien de plusieurs trames de milieux fermes (peuplements forestiers) et ouverts (landes, pelouses calcicoles et milieux tourbeux associés). L'hétérogénéité spatiale et temporelle de ces milieux est maintenue grâce aux coupes régulières de bois. Néanmoins, certains espaces forestiers font l'objet de coupes moins régulières, voire d'une absence de gestion (...). Lorsque ces espaces forestiers se situent en bordure de grands massifs, ou dans les secteurs bocagers, ils participent au maintien de corridors forestiers feuillus et matures. »

			<ul style="list-style-type: none"> manque de cadrage et de précisions sur la diversification des essences mises en place par rapport au changement climatique car elles peuvent être potentiellement négatives vis-à-vis de la continuité écologique 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs recommandations du PRFB vont dans le sens de la diversification des essences, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, préciser quelles essences et quels traitements sylvicoles doivent être employés n'est pas du ressort du PRFB mais des documents cadres.
			<ul style="list-style-type: none"> l'augmentation des prélèvements est de nature à impacter les continuités écologiques ainsi que la trame de forêts matures 	<ul style="list-style-type: none"> Cf la réponse au point [c] 2 cases plus haut
			<ul style="list-style-type: none"> absence de territorialisation des prélèvements qui ne permet pas de statuer sur l'impact de ceux-ci vis-à-vis des réservoirs et des corridors de continuité écologique 	<ul style="list-style-type: none"> Le principe retenu pour « localiser » les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires est expliqué dans le PRFB. Un indicateur de suivi des coupes rases a été ajouté
Qualité des ressources et des milieux	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> promotion du bois-énergie comme énergie renouvelable en insistant sur la qualité du bois bûche, du séchage et du matériel utilisé information contre le travail illégal du bois et développement d'un label de qualité pour le bois bûche qui fera diminuer les ventes de bois de mauvaise qualité (hygrométrie trop élevée) pour le chauffage prise en compte de la fonction d'épuration de l'air des écosystèmes forestiers dans les stratégies d'orientation sylvicole 		
	Géologie et sols	<ul style="list-style-type: none"> développement de contractualisation auprès des acteurs qui prend notamment en compte l'usage de matériels adaptés pour respecter les sols développement d'expérimentations sur la préservation des sols contre le tassement attention portée dans les documents de cadrage pour ne pas conduire à l'épuisement des sols et vulgarisation des bonnes pratiques pour lutter contre l'appauvrissement et le tassement des sols mise en place d'une initiative locale, « Normandie Forêver », favorable au rôle de stockage du carbone dans les sols forestiers Développement des certifications FSC et PEFC cohérent avec la prise en compte de la problématique de tassement des sols 	<ul style="list-style-type: none"> plus forte fréquence de passage des engins, du fait de l'augmentation des prélèvements, augmentant le risque de tassement des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de lien « systématique » entre augmentation des prélèvements et risque de tassement des sols, car ce dernier est étroitement lié aux conditions d'exploitation. Les préconisations et des outils existent (cloisonnement, carte des stations) et ont été rappelés dans le PRFB. Ajout dans PRFB <ul style="list-style-type: none"> Rappel des références techniques sur le respect des sols (guide Pratic'Sols et PROSOL) rappel d'ensemble des cahiers de charges et clauses d'exploitation encouragement à la diversification des méthodes de débardage
	eau	<ul style="list-style-type: none"> Diversification des essences en choisissant les plus adaptées au milieu et souvent les moins exigeantes en eau maintien de forêts peu denses afin d'optimiser l'alimentation en eau et en lumière de tous les arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> augmentation des risques pour la ressource en eau lors des coupes à blanc réduction temporaire du couvert forestier lors des coupes à blanc non favorable au maintien de la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Cf tableau précédent Ajouts dans PRFB <ul style="list-style-type: none"> rappel des références bibliographiques sur le sujet eau & forêt encouragement à l'appropriation de la thématique par les acteurs forestiers
	Matières premières et déchets	<ul style="list-style-type: none"> promotion du bois-énergie comme énergie renouvelable diffusion des résultats d'un programme de caractérisation des déchets bois et de leur combustion actions de lutte contre les déchets anthropiques et de limitation des accès aux massifs prescriptions visant à maintenir les rémanents au sol 		

Thématiques environnementales		Impacts favorables	Points d'attention	Réponses apportées suite à l'avis de l'Ae
Risques naturels et sanitaires	Inondation et ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> promotion auprès des collectivités territoriales du rôle des écosystèmes forestiers et des bocages dans la lutte contre l'érosion des sols et pour la qualité de l'eau. 		
	tempêtes	<ul style="list-style-type: none"> limitation de la hauteur des arbres pour réduire la vulnérabilité aux tempêtes 		
	Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> neutre 	<ul style="list-style-type: none"> l'augmentation prévue, même faible, des résineux, est de nature à favoriser le risque incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Le PRFB rappelle que « <i>Le risque [de feux] est principalement lié à la présence d'une végétation basse sèche (fougères sèches au printemps).</i> » Dans le PRFB (DRAAF), le chapitre risque (PRFB V3 8.6 p 83) est étayé avec notamment une meilleure description des outils existants (BDIFF, IFM de météo France)
	Risques sanitaires des peuplements forestiers	<ul style="list-style-type: none"> maintien de la surveillance sanitaire et renforcement de la communication précisions apportées dans les documents cadres sur les pratiques de gestion notamment vis-à-vis des individus malades et des peuplements déperissant actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pistes d'évolution des pratiques pour s'adapter au changement climatique renforcement du prélèvement du frêne du fait de la chalarose protection individuelle des espèces les plus appétentes vis-à-vis de la faune 		
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Nuisances ou risques pour la santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> développement de l'information contre le travail illégal du bois qui a des répercussions sur le nombre d'accidents liés à l'exploitation forestière. Connaissance et ciblage des principaux risques sanitaires (affections cutanées par les chenilles processionnaires et borréliose de Lyme par les tiques) et relais prévu auprès des acteurs de la santé publique politique de non extension du cerf élaphe qui permet de contribuer à limiter l'expansion de la maladie de Lyme 	<ul style="list-style-type: none"> augmentation probable du risque d'accident du fait de l'augmentation des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> Le PRFB est complété dans son axe 2 (DRAAF) Pour limiter le risque d'accident, la formation aux ETF est accentuée sur ce sujet atouts de la mécanisation et du matériel récent
			<ul style="list-style-type: none"> augmentation à venir du nombre des résineux susceptible de favoriser une expansion des chenilles processionnaires du pin 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de lien direct entre l'augmentation des surfaces en résineux et une problématique santé humaine (allergies causées par les chenilles processionnaires) : les espèces de résineux n'hébergent pas toutes des chenilles processionnaires les chênes sont également attaqués par des chenilles processionnaires dont l'effet est plus allergisant que celui causé par les processionnaires du pin.
	Services écosystémiques de la forêt et santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> plusieurs actions sont prévues pour promouvoir la fonction sociale de la forêt, dans le respect des autres fonctions de la forêt, en particulier aux périphéries des grandes villes et de sites touristiques 		
	Paysages forestiers à valeur patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> création d'instances d'échange entre agriculteurs et forestiers qui conduiront à préserver le bocage et les haies développement en cours d'un label « bois bocager » actions de sensibilisation et de formation envisagées auprès de différents publics pour expliquer les modalités de gestion de la forêt et faciliter notamment l'acceptabilité de l'exploitation sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des prélèvements en particulier lors des coupes rases susceptible d'avoir un impact négatif sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Comme précisé dans le PRFB, une gestion dynamique permet de créer une mosaïque de milieux dans les massifs forestiers, favorable à la biodiversité et à la diversité des paysages. Ainsi, certaines coupes peuvent avoir un côté positif sur le paysage, en permettant de valoriser des points de vue. D'autres peuvent créer une rupture dans le paysage, perçue négativement. Le PRFB est complété sur l'aspect paysager : rappel de l'existence de préconisations d'intégration paysagère des coupes rases

Thématiques environnementales		Impacts favorables	Points d'attention	Réponses apportées suite à l'avis de l'Ae
				<ul style="list-style-type: none"> rappel que l'aspect paysager (réglementation site classé, périmètre Monuments Historiques) est pris en compte dans les documents de gestion agréés au titre du L122-7 et 8 du CF pour les forêts publiques, le sujet est abordé lors des comités de massifs, qui sont des lieux d'échanges Sur la question des coupes, c'est plutôt le contraire que l'on constate : la première coupe peut être mal comprise, mais c'est leur régularité qui fait l'acceptation, à condition que l'accent soit mis sur l'explication et la communication Le sujet des résineux nécessite un travail approfondi ; l'objectif est de sortir de l'approche doctrinaire où chacun conserve sa vision des choses sans entendre les arguments qui sont opposés, afin de confronter sereinement les avis de l'ensemble des acteurs concernés, et si possible de quantifier les effets observés, sur la base d'expériences concrètes et de visites terrains. Ce travail devra être élargi à l'ensemble des sujets liés aux pratiques sylvicoles qui font débat et ont un caractère clivant Un nouveau sous-objectif est élaboré dans ce sens (2.2 aborder sereinement les controverses)
			<ul style="list-style-type: none"> Plus forte présence de résineux et coupes plus rapprochées dans le temps susceptibles de faire baisser l'acceptabilité sociale de l'exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Cf tableau supra
Multifonctionnalité de la forêt	Pratiques, cultures, patrimoine et conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> communication auprès du grand public pour améliorer la connaissance des différents usages de la forêt problématique de l'équilibre forêt-gibier intégrée dans les offres de formation ainsi que dans les certifications FSC et PEFC Une communication auprès du grand public permettra d'augmenter la connaissance des différents usages de la forêt. Des mesures de gestion de l'espace sont parmi les actions à envisager du PRFB Les offres de formations à destination des acteurs en forêt privée intégreront notamment la problématique de l'équilibre forêt-gibier, ce qui est favorable à l'adaptation des stratégies de chasse et des pratiques de gestion forestière pour obtenir l'équilibre sylvo-cynégétique. Les certifications FSC et PEFC impliquent de prendre en compte l'équilibre forêt-gibier dans la gestion forestière animation, vulgarisation, formation et information auprès des différents acteurs forestiers 		
	Gestion de l'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Aucun effet identifié 		
Climat, forêt et changement climatique		<ul style="list-style-type: none"> développement des filières de recyclage des produits bois qui limite les émissions de CO₂ recherche de traitement sylvicoles spécifiques dans les documents de cadrage formation et information des différents acteurs forestiers au sujet de l'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> augmentation des prélèvements ayant pour conséquence d'augmenter les émissions de CO₂ liées au transport de bois, 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut avoir une approche globale sur le sujet transport. Tout l'enjeu du PRFB est de substituer des matériaux et énergies bio-sourcés et locaux à des matériaux et énergies plus énergivores, plus polluants, d'origines plus lointaines et/ou non renouvelables. En cela l'atteinte des objectifs du PRFB conduira bien au contraire à une diminution de la pollution de l'air, entre autres via une diminution des trafics routiers et maritimes Le préambule du PRFB est modifié pour intégrer cette notion.